



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29 Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
Présents : 24 s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Votants : 29 Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 43	MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES
-------	---

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu la délibération n° 2026-28 du 16 avril 2026 portant désignation des délégués au sein du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ;
Considérant la démission de M. Marc AYME de son poste de Conseiller municipal ;
Considérant qu'il convient de modifier les délégués représentant la collectivité pour siéger à la au Conseil d'administration de la Caisse des écoles ;
Vu les statuts de la Caisse des Écoles ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en qualité de délégué, les Conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE + EMAIL	TITULAIRE OU SUPPLÉANT
HARTMANN	Benjamin	Adjoint		Titulaire
CHELLALE	Samir	Conseiller municipal délégué		Titulaire
ABBASSI	Kheira	Conseiller municipal		Titulaire
MENDES	Sandrine	Adjoint		Suppléant
MARTIN	Audrey	Adjoint		Suppléant

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-43-DE

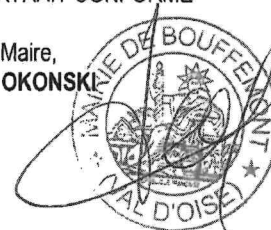
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 44	MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAH SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
-------	--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu la délibération n° 2026-22 du 16 avril 2026 portant sur la désignation des délégués au sein du SIAH ;
Considérant le souhait de Mme GAUTHE de ne plus vouloir siéger dans ledit syndicat ;
Vu les statuts du SIAH ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire et suppléant, les Conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE POSTALE + EMAIL	TITULAIRE OU SUPPLÉANT
GUADAGNIN	Nathalie	Adjoint		Titulaire
MAHE	Cédric	Conseiller municipal		Titulaire
OKONSKI	Karine	Maire		Suppléant
LE BIGOT	Yannick	Conseiller municipal		Suppléant

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-44-DE

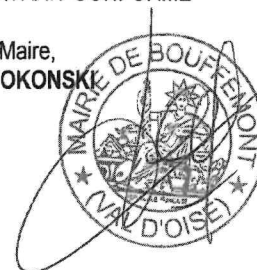
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 45	MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES
-------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026-34 du 16 avril 2026 portant désignation des délégués au sein des commissions communales suivantes :

- Commission communale de sécurité incendie pour le contrôle des ERP ;
- Commission communale de tirage au sort des jurés d'assises ;
- Commission urbanisme ;
- Commission sociale, solidarité, seniors ;
- Commission culture et animation ;

Considérant les démissions de M. Marc AYME et de Mme Coralie LENGAGNE de leur poste de Conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer les conseillers démissionnaires pour siéger au sein desdites commissions ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués au sein des commissions.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire et suppléant, les Conseillers municipaux suivants :

Il est précisé que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

ok

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE CONTRÔLE DES ERP (ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)	Représentant communal		
	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Yannick LE BIGOT	1
		Nathalie GUADAGNIN	2
	Agent communal		
	Titulaire	Suppléant	
	Directrice des services techniques	Responsable Patrimoine Bâti	1

COMMISSION COMMUNALE DU TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES	Titulaires	Suppléants	
	Cécile GALLIEN	Karine OKONSKI	1
	Nathalie GUADAGNIN		2
	Yannick LE BIGOT		3
	Cédric MAHE		4
	Kheira ABBASSI		5
	Guillaume POISSON	Jocelyn JEAN LOUIS	6

COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

COMMISSION URBANISME	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Azedine ZAMIT	1
	Nathalie GUADAGNIN	Thierry MAZELLE	2
	Paul-Patrick MATHIEU		3
	Yannick LE BIGOT		4
	Jean-Marc VIGOUROUS		5
	Cédric MAHE		6
	Stéphane BELTRAME		7
	Saliha MERZOUGUI	Seray BUDAK	8
	Marie-France MOREL	Guillaume POISSON	9

COMMISSION SOCIALE, SOLIDARITÉ, SENIORS	Titulaires	Suppléants	
	Sandrine MENDES	Cécile GALLIEN	1
	Murielle VIINCETTE		2
	Marina PIAZZA		3
	Samir CHELLALE		4
	Christèle BRIEUX		5
	Kheira ABBASSI	Saliha MERZOUGUI	6
	Guillaume POISSON	Marie-France MOREL	7

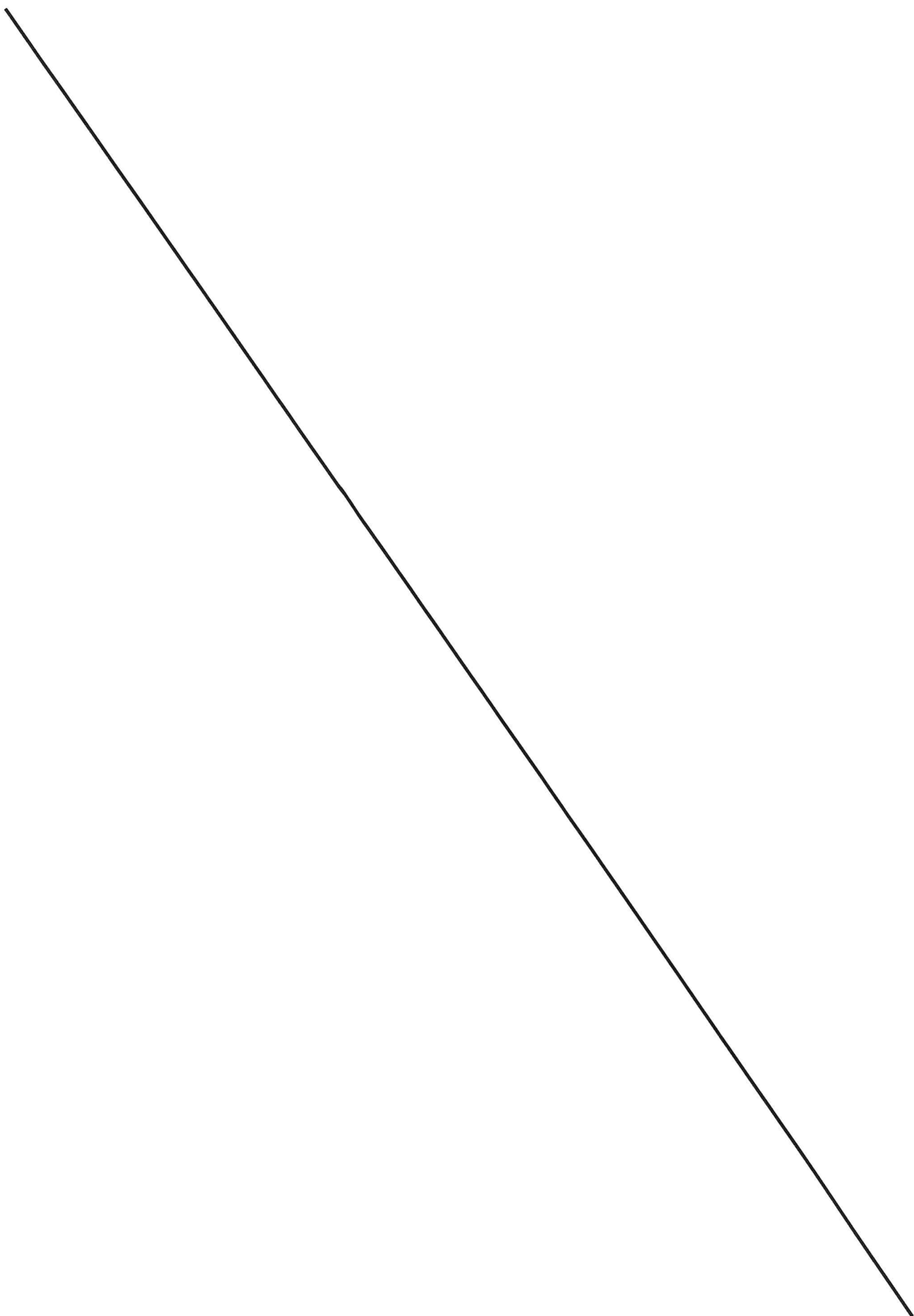
COMMISSION CULTURE ET ANIMATION	Titulaires	Suppléants	
	Karine OKONSKI	Azedine ZAMIT	1
	Audrey MARTIN	Laurence GAUTHE	2
	Murielle VINCETTE	Christèle BRIEUX	3
	Benjamin HARTMANN		4
	Marina PIAZZA		5
	Samir CHELLALE		6
	Sandrine MENDES		7
	Seray BUDAK	Saliha MERZOUGUI	8
	Marie-France MOREL	Jocelyn JEAN LOUIS	9

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



2



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 46	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
-------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la commande publique ;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, président, 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants ;

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se fait à scrutin secret ;

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant que les listes déposées sont les suivantes :

Liste « Bouffémont Autrement »

Titulaires : M. Mazelle, Mme Guadagnin, M. Mahé, M. Mathieu, M. Zamit

Suppléants : M Le Bigot, M. Vigourous, Mme Mendes, Mme Martin, Mme Brieux

Liste « UDC » (Union pour la Démocratie communale) composée de

Titulaire : Saliha MERZOUGUI

Suppléant : Thierry COMLAN

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres titulaire et des membres suppléants de la CAO.

PROCEDE à l'élection des membres titulaires.

Après avoir procédé au vote à main levée :

- la liste « Bouffémont Autrement » obtient 4 sièges avec 22 voix
- la liste « UDC », obtient 1 sièges avec 7 voix

PROCEDE à l'élection des membres suppléants :

- la liste « Bouffémont Autrement » obtient 4 sièges avec 22 voix
- la liste « UDC », obtient 1 siège avec 7 voix

PROCLAME comme membres titulaires et suppléants :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Thierry MAZELLE	Yannick LE BIGOT
Nathalie GIADAGNIN	Jean-Marc VIGOUROUS
Cédric MAHE	Sandrine MENDES
Paul-Patrick Mathieu	Audrey MARTIN
Saliha MERZOUGUI	Thierry COMLAN

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision et tous actes administratifs nécessaire à sa mise en œuvre.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 47	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit cette vacance ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la désignation de M. Azedine ZAMIT comme correspondant incendie et secours.

PRECISE que la fonction de correspondant incendie n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 48	REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ET FRAIS D'INTERVENTIONS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANTS OU REPARATION DES DEGATS AU DOMAINE COMMUNAL - MISE A JOUR
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22°2 ;

Vu le Code de la voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 18 décembre 2025 relative aux redevances d'occupation privative du domaine public et frais d'interventions d'office pour le compte de tiers défallants ou réparation des dégâts au domaine communal ;

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la liste et les tarifs des occupations privatives du domaine public sur notre commune ;

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques propose l'exonération de la redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle ou forcée de l'exécution des travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'au travaux, chantier, animations de façon à ce que les droits soient ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que le respect des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

ok

Le Conseil municipal,
avec 24 voix pour et 5 abstentions (Mme MERZOUGUI, M COMLAN (pouvoir à Mme MERZOUGUI), Mme BUDAK, Mme ABBASSI et Mme MOREL)

FIXE les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public, tels que définis ci-après :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (hors travaux)

Objets	Montant de la redevance proposée
Manège et stand de jeu >100 m2	60 €/jour d'ouverture
Manège et stand de jeu <100 m2	40 €/jour d'ouverture
Manège enfantin - hors fête foraine	5 €/jour
Boutique alimentaire – intégrée à une fête foraine	30 €/jour d'ouverture
Kiosque, confiseur, stand de jeux – hors fête foraine	5 €/jour
Emplacement lieu de vie – intégré à une fête foraine	6 €/caravane/jour d'occupation
Spectacles itinérants (dont cirque)	300 €/jour de représentation
Consommation d'eau pour exposition ou foire	25 €/jour
Structure gonflable	25 €/jour
Etalage devant les magasins	Au choix : 15 €/m2/an 2 €/m2/mois 1 €/m2/jour
Bureau de vente immobilière	24 €/m2/semaine
Pose d'appareil mobile type distributeur, glacier, rôtissoires et portiques publicitaires	12 €/m2/mois
Terrasses fermées	30 €/m2/an (sous convention annuelle)
Terrasses semi-fermées	20 €/m2/an (sous convention annuelle)
Terrasses ouvertes	15 €/m2/an (sous convention annuelle)
Occupation du domaine public pour tournage de film	60 € par jour en espaces clos 100 € par jour pour voies publiques

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC pour travaux

Désignation des occupations	Tarif
Dépôts de matériaux (sable, bois...)	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Echafaudage	1 €/m2/jour
Bennes, nacelles, grue, engin de chantier	1 €/m2/jour avec un minimum de redevance de 15€
Clôture de chantier et aménagement provisoire pour chantier	0,5 €/m2/jour
Immobilisation place de stationnement pour déménagement (2m x 5m)	10,00 € par place avec un minimum de redevance de 15€
Cantonnement de chantier	De 1m2 à 50m2 : 55 €/semaine De 51 à 100m2 : 110 €/semaine Sup à 100m2 : 220 €/semaine

En ce qui concerne la **vente ambulante - Food Truck - camion outillage** :

	Forfait journalier	Forfait mensuel : pour 1 à 2 jours de présence par semaine	Forfait mensuel : pour 5 à 6 jours de présence par semaine
Emplacement (Véhicule standard)	15,00 €	30,00 €	250,00 €
Option eau	2,00 €	5,00 €	10 €
Option électricité	2,00 €	5,00 €	10 €

PRECISE les éléments suivants :

- En cas d'occupation privative du domaine public constatée sans demande préalable une majoration forfaitaire de 30€ sera appliquée en supplément de la régularisation.
- La redevance est payable d'avance, à réception du titre de recette.
- En cas d'abandon ou de cessation d'activités, les droits ne sont pas remboursables par la commune.
- Toute période commencée (jour, mois, année) est due. Aucune redevance ne sera calculée au prorata temporis.

FIXE les modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte des tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'Egalité des Chances en réparation des dégâts au domaine communal selon les modalités suivantes :

- Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en Régie par le service technique municipal.
- Ce montant est majoré pour frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :
 - 15% du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 3 000 € TTC
 - 10% du coût des travaux réalisés pour la tranche 3 001 à 9 000 € TTC
 - 5% du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC

APPROUVE l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

IMPUTE les recettes résultantes sur les crédits inscrits au compte 7336 du budget communal

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

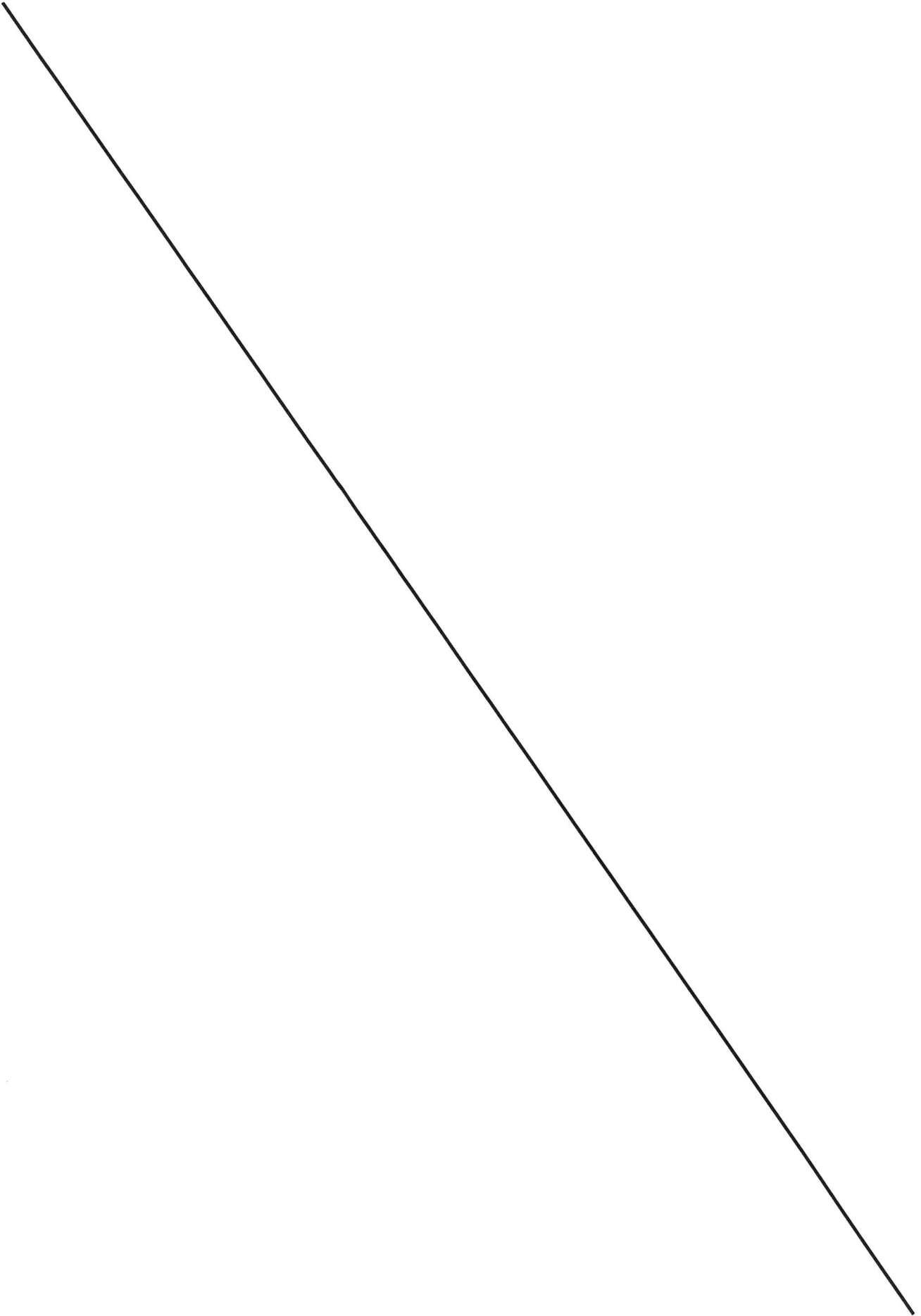
Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI



ok





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 49	ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE LA COMMUNE ET DU CCAS
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-30 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 59 du 21 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature précédente ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé ;

Considérant que la commune de Bouffémont a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté est arrivé à échéance à l'issue du mandat municipal 2020 – 2026 ;

Considérant que la ville doit procéder au renouvellement du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée de la mandature en cours 2026-2032, qu'il pourra être révisé en fonction des évolutions réglementaires ou des adaptations internes nécessaires

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que le Règlement budgétaire et financier comporte 4 parties.

Première partie : Le cadre budgétaire

Seconde partie : La gestion pluriannuelle des crédits

Troisième partie : L'exécution budgétaire

Quatrième partie : Clôture d'exercice et opérations spécifiques

Le Conseil municipal,
avec 26 voix pour et 3 oppositions (M. POISSON, Mme MOREL, M. JEAN LOUIS)

ADOpte le nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune et du CCAS qui fixe les règles et les procédures budgétaires et financières, applicable à compter de son entrée en vigueur pour l'ensemble des services.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 50	ADOPTION DU REGLEMENT DE PRET DU MINIBUS COMMUNAL
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et la réglementation relative au transport de personnes ;
Vu le certificat d'immatriculation du minibus communal HA-453-CW ;
Considérant que la commune possède un minibus immatriculé HA-453-CW qu'elle souhaite mettre à disposition des clubs sportifs, des associations et des établissements accueillant des personnes âgées ;
Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer par un règlement l'utilisation de ce véhicule afin d'assurer sa bonne gestion, sa sécurité et sa disponibilité ;
Considérant que ce règlement doit préciser les conditions d'éligibilité, les modalités de réservation, les obligations des emprunteurs et les sanctions en cas de non-respect ;

Le Conseil municipal
avec 22 voix pour et 7 abstentions (M. POISSON, M. JEAN LOUIS, Mme MERZOUGUI, Mme ABBASSI, Mme BUDAK, M. COMLAN (pouvoir à Mme MERZOUGUI))

ADOpte le règlement de mise à disposition du minibus communal tel que présenté en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement s'applique à toutes les demandes de prêt de minibus communal déposées par les clubs sportifs, les associations ainsi que les établissements accueillant des personnes âgées et dont le siège social est situé sur la commune de Bouffémont.

PRÉCISE que le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Madame le Maire à signer les autorisations de prêt du véhicule.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026**En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 51	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la Petite enfance créé et adopté par délibération n° 2011-69 en date du 3 novembre 2011 ;

Vu la dernière modification du règlement intérieur adoptée par délibération n° 2025-26 en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur doit être réajusté et complété par des annexes pour donner suite aux recommandations de la PMI ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 52	PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-27 du 26 juin 2025 relative au projet pédagogique de la Maison de la Petite enfance ;

Considérant que la PMI recommande de restructurer ledit projet pédagogique en projet d'établissement ;

Considérant que ce projet d'établissement inclue :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif
- Un projet social et développement durable
- Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil du jeune enfant

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

INSTAURE le projet d'établissement de la Maison de la Petite enfance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 53	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ENFANCE
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires et extrascolaires à partir de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

Le Conseil municipal,

avec 22 voix pour, 4 oppositions (Mme MERZOUGUI, Mme ABBASSI, Mme BUDAK, M. COMLAN (pouvoir à Mme MERZOUGUI)) et 3 abstentions (M. POISSON, Mme MOREL, M. JEAL LOUIS)

APPROUVE le document des tarifs des services périscolaires et extrascolaires enfance à partir de l'année scolaire 2026-2027 annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 54	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES JEUNESSE
--------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de l'adhésion pour les jeunes au SAJ à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant la nécessité de définir le mode de calcul des tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des activités proposées par la structure à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant l'obligation, à la demande de la Caisse des Allocations Familiales, de déterminer deux tarifs pour les familles extérieures à la ville qui prennent en compte les revenus de celles-ci ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel de l'activité, défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,

avec 22 voix pour, 4 oppositions (Mme MERZOUGUI, Mme ABBASSI, Mme BUDAK, M. COMLAN (pouvoir à Mme MERZOUGUI)) et 3 abstentions (M. POISSON, Mme MOREL, M. JEAL LOUIS)

APPROUVE les tarifs des services périscolaires et extrascolaires Jeunesse à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, comme suit :

Services	Pourcentage de réduction suivant le QF											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70,0%	-63,5%	-57,0%	-50,0%	-43,0%	-38,0%	-36,0%	-20,0%	-4,0%	0,0%
Sortie culturelle	-86,5%	-84,0%	-81,5%	-79,0%	-76,0%	-73,0%	-70,0%	-66,0%	-61,0%	-55,0%	-4,0%	0,0%

Tarif de l'adhésion annuelle : 10€

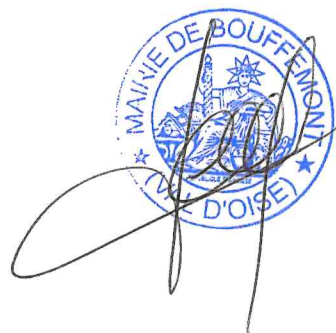
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL_2026-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 55	TARIFS DES SEJOURS ET MINI-SEJOURS ENFANCE ET JEUNESSE
-------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place des séjours et mini-séjours à partir de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal,

avec 22 voix pour, 4 oppositions (Mme MERZOUGUI, Mme ABBASSI, Mme BUDAK, M. COMLAN (pouvoir à Mme MERZOUGUI)) et 3 abstentions (M. POISSON, Mme MOREL, M. JEAL LOUIS

APPROUVE le tableau des pourcentages du coût des séjours à partir de l'année scolaire 2026-2027 à charge des familles ci-dessous :

QF	reste à charge des familles
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%
8	50%
9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 56	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE
-------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-61 du 18 décembre 2025 relative à la modification du règlement des services périscolaires et extrascolaires 2025-2026 ;

Considérant qu'il convient de consolider certains paragraphes du règlement intérieur en ce qui concerne l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Considérant qu'il convient de consolider certains paragraphes du règlement intérieur et en l'occurrence la rubrique qui concerne le retard des parents sur l'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires ;

Considérant qu'il convient de consolider ce règlement intérieur et en intégrant une rubrique « Discipline et Sanction » ;

Considérant qu'il convient de consolider la rubrique qui concerne « l'engagement des familles » ;

Considérant qu'il convient d'apposer ces précisions dans le règlement intérieur des services scolaire et enfance à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur des services scolaire et enfance à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-56-DE

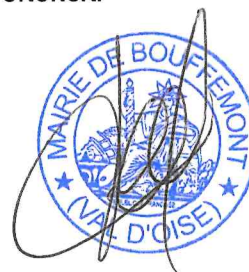
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 57	Mise a jour du règlement intérieur du service animation jeunesse (SAJ)
-------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 20 juin 2024 portant sur la création d'un règlement intérieur pour le SAJ ;

Considérant qu'il convient de réajuster les horaires d'ouverture en période scolaire et d'intégrer la notion de tranche d'âge sur certains moments ;

Considérant qu'il convient de consolider certains paragraphes du règlement intérieur et en l'occurrence la rubrique qui concerne les inscriptions et les modalités d'accueil ;

Considérant qu'il convient de consolider ce règlement intérieur et en intégrant une rubrique « Discipline et Exclusion » ;

Considérant qu'il convient de rajouter une rubrique en ce concerne les « Séjours été -Délai de rétractation »

Considérant qu'il convient d'ajuster la période de réservation et d'annulation pour les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient de rajouter une rubrique « Annulation » ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du SAJ.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES

Le Maire,
Karine OKONSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL_2026-58-DE

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

N° 58	Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus
--------------	---

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations générales en matière de formation et de fixer le montant des crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les formations devront impérativement être dispensées par des organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre chargé des Collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 10 000 euros ce qui correspond à 8.959 % du montant total des indemnités de fonctions des élus. Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 au **Chapitre 65** (Dépenses de fonctionnement courant), **Nature 65315** (Formation des élus).

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 2 :

La formation des membres du conseil municipal sera axée autour de ces thématiques :

- Le fonctionnement, les compétences des collectivités locales et l'intercommunalité ;
- Les finances, le budget communal et la comptabilité publique ;
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et la transition environnementale ;
- La gestion des projets communaux et la communication institutionnelle ;
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat ;

Article 3 :

Report des crédits non consommés Conformément à la réglementation, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice 2026 seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution de ces dépenses.

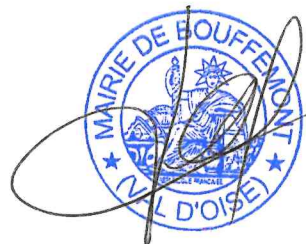
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 59

Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Madame Le Maire expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- *Soit en récupérant le temps de travail effectué,*
- *Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),*
- *Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).*

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire :

D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 1 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,

D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 1 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,

D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des situations statutaires suivantes qu'ils soient titulaires ou contractuels :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE ATTACHE PRINCIPAL	Accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion participation aux scrutins électoraux, en dehors des heures habituelles de service. Fonction de DGS
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE ATTACHE PRINCIPAL	Accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion participation aux scrutins électoraux, en dehors des heures habituelles de service.
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR INGENIEUR PRINCIPAL	Accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion participation aux scrutins électoraux, en dehors des heures habituelles de service
SOCIAL	EDUCATEURS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion participation aux scrutins

	TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		électoraux, en dehors des heures habituelles de service
SOCIAL	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	Accomplissement de travaux supplémentaires à l'occasion participation aux scrutins électoraux, en dehors des heures habituelles de service

Article 2 : D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Article 3 : Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

Article 4 : D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 8 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Article 5 : Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

Article 6 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

Article 7 : D'autoriser le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Article 8 : L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumuleable avec les IHTS. Cette indemnité est cumuleable avec le RIFSEEP.

Article 9 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 10 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

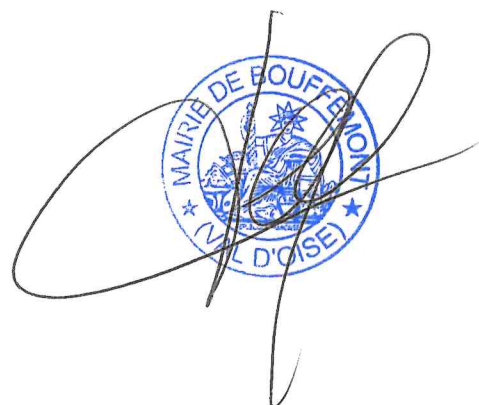
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

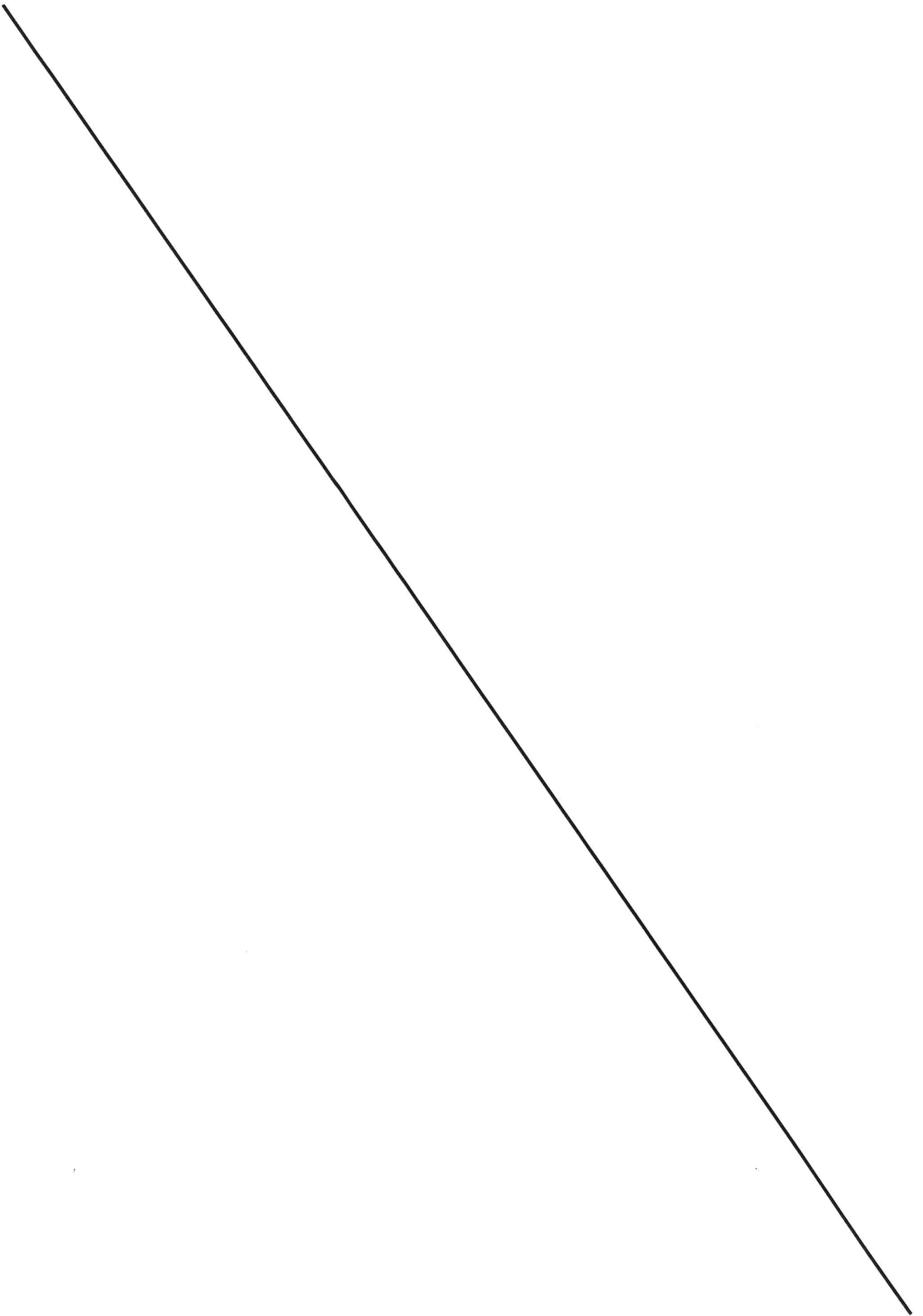
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 60	Modification du compte épargne-temps (CET)
-------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération n°2015-80 du 09 décembre 2015 instaurant la mise en place du CET au sein de la collectivité de Bouffémont permettant aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés, (congés annuels, RTT, jours fractionnés)
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;
Considérant que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Considérant qu'il convient de modifier le CET préalablement instauré en date du 09 décembre 2015 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier le compte épargne-temps au sein de la Mairie de Bouffémont et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Bénéficiaires du CET :

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

-Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public

- Être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la collectivité
 - Avoir été employé de manière continue au sein de la collectivité et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande
- Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :
- Les fonctionnaires stagiaires
 - Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique
 - Les agents contractuels de droit privé

Ouverture du CET :

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander l'ouverture d'un CET.

➤ Garanties :

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

Alimentation du CET :

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite maximum de soixante jours.

Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global des 60 jours prévus peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies aux articles 3-1 et 5 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, de jours de récupération de temps de travail (si concerné) ou de jours de repos compensateurs :

- Les congés annuels :

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre sont à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus. Les jours de congés annuels peuvent alimenter le CET, dans la limite de 5 jours par an.

- Les jours de RTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) peuvent alimenter le CET, dans la limite de 2 jours par an.

Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours devant sa collectivité, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la commune. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Autorisation de l'indemnisation :

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 26 juin 2026, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
- Le maintien des jours sur son CET
- L'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire

Le plafond annuel de jours indemnissables s'élève à 18 Jours.

➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 03 juillet 2026 après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

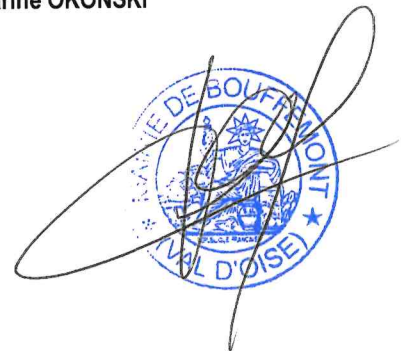
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

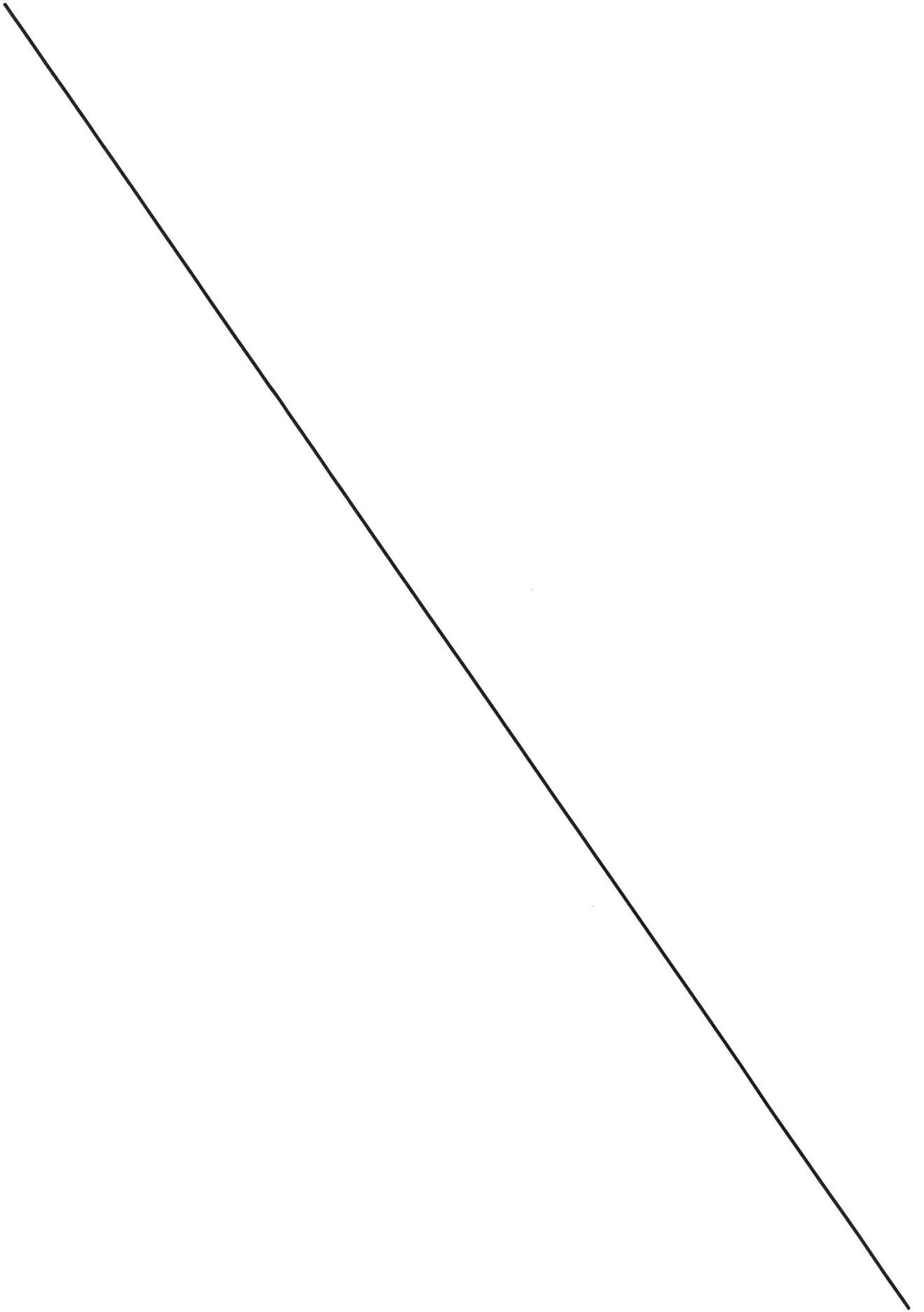
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



Le Maire,
Karine OKONSKI







EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Le 02 juillet 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué à 20h00,
s'est réuni dans la salle du Conseil – 45 rue de la République en séance publique, sous la
Présidence de Karine OKONSKI, Maire

Présents : Karine OKONSKI, Azedine ZAMIT, Nathalie GUADAGNIN, Benjamin HARTMANN, Sandrine MENDES, Paul-Patrick MATHIEU, Audrey MARTIN, Thierry MAZELLE, Stéphane BELTRAME, Laurence GAUTHÉ, Samir CHELLALE, Christèle BRIEUX, Matteo DAMIANI, Olivier PERROT, Emilie DAMIEN, Cédric MAHÉ, Cécile GALLIEN, Yannick LE BIGOT, Saliha MERZOUGUI, Kheira ABBASSI, Seray BUDAK, Guillaume POISSON, Marie-France MOREL, Jocelyn JEAN-LOUIS

Absents excusés : Jean-Marc VIGOUROUS (pouvoir à Olivier PERROT), Murielle VINCETTE (pouvoir à Audrey MARTIN), Marina PIAZZA (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN), Manon SCONTRINO (pouvoir à Stéphane BELTRAME), Thierry COMLAN (pouvoir à Saliha MERZOUGUI),

Secrétaire de séance : Sandrine MENDES

N° 61	Motion relative à l'évolution du plan d'aménagement de la forêt de Montmorency et à la préservation de ses fonctions écologiques, sociales et climatiques
-------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Karine OKONSKI, Maire, donne lecture du projet de motion relative à l'évolution du plan d'aménagement de la forêt de Montmorency et à la préservation de ses fonctions écologiques, sociales et climatiques ;

Considérant que :

- Avec ses près de 2 000 hectares, la Forêt de Montmorency constitue « un patrimoine naturel, paysager, historique et écologique majeur » pour les habitants du Val-d'Oise et de l'Île-de-France ;
- Son statut de forêt de protection garantit la préservation de ses espaces boisés face à l'urbanisation et à l'artificialisation ;
- La forêt assure des fonctions essentielles d'intérêt général : protection des sols, régulation du cycle de l'eau, stockage du carbone, atténuation des effets du changement climatique, qualité de vie des habitants et santé publique ;
- La préservation de la biodiversité, des paysages forestiers, des lisières et des milieux humides constitue un enjeu prioritaire ;
- L'ONF a adopté depuis 2017 en Ile de France un mode de gestion spécifique : la futaie irrégulière, appelée aussi sylviculture mélangée à couvert continu, dont les modalités doivent être cohérente avec les spécificités d'une forêt périurbaine très fréquentée ;
- La crise sanitaire liée à la maladie de l'encre, déclarée depuis 2018, impose d'appliquer le principe de précaution dans les décisions publiques ;
- Les évolutions climatiques, les épisodes de sécheresse, l'érosion des sols, les phénomènes de ruissellement nécessitent une adaptation urgente des pratiques sylvicoles ;
- Le tassement des sols provoqué par les engins lourds altère durablement leur structure, leur porosité, leur capacité d'infiltration de l'eau, leur activité biologique et donc la résilience des peuplements ;
- La forêt abrite un patrimoine remarquable, notamment le Polissoir, le Château de la Chasse, la fontaine Sainte-Radegonde qui coule près de l'ancien prieuré du Bois-St-Père et le cimetière Bosc, mais aussi des arbres centenaires qu'il convient de préserver et valoriser ;
- Les habitants, associations, scientifiques et collectivités expriment des inquiétudes quant à l'évolution des pratiques de gestion et au manque de transparence des données environnementales ;
- La présence croissante de déchets et de pollutions plastiques dans certains secteurs forestiers constitue une atteinte à la qualité des milieux naturels, aux paysages et à la biodiversité ;
- L'accueil du public, la qualité des chemins forestiers et la sécurité des circulations douces participent pleinement de la vocation sociale et récréative du massif forestier ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité

ADOpte le projet de motion ci exposé.

DEMANDE :

- 1- Un comité de suivi semestriel et pérenne pour une meilleure transparence et communication sur les opérations de gestion forestière entre l'ONF, les collectivités territoriales, les associations et les usagers.
- 2- Des moyens financiers et matériels à l'Etat pour la gestion et l'entretien de ce massif forestier bénéficiant depuis le 30 mars 2026 de la plus haute protection.
- 3- Une priorité à la préservation des fonctions sociales et écologiques et environnementales ; que le futur plan d'aménagement reconnaisse explicitement ces fonctions comme prioritaires dans l'ensemble des choix de gestion.
- 4- La réduction des pratiques de coupes rases systématiques ou réalisées à grande échelle au motif de la maladie de l'encre et remplacées au cas par cas, proportionnées et scientifiquement justifiées.
- 5- Une évolution des pratiques sylvicoles favorisant davantage :
 - Les coupes en futaie irrégulière ;
 - la diversification des essences ;
 - la résilience climatique des peuplements ;
- 6- Le renforcement des objectifs de biodiversité, notamment par :
 - la protection des habitats sensibles, des espèces animales et végétales ;
 - la préservation du bois mort ;
 - la limitation des coupes à fort impact paysager ;
 - la protection et la restauration des continuités écologiques.
- 7- La préservation du patrimoine historique, archéologique et naturel présent dans la forêt, en lien avec les collectivités et les acteurs compétents.
- 8- Une attention particulière aux lisières forestières et à la qualité paysagère des secteurs les plus fréquentés et des abords urbains,
- 9- La protection des sols et des milieux naturels
 - La préservation des sols forestiers : un encadrement plus strict des modalités d'intervention mécanisée afin de réduire les dégradations liées au passage des engins lourds. Le recours à des engins plus légers, traction animal, câble-mat,
 - La lutte contre le ruissellement et l'érosion,
 - L'aménagement des écoulements,
 - La restauration des zones humides et des continuités écologiques.
- 10- La qualité paysagère et l'accueil du public
 - L'entretien durable des chemins, l'amélioration des itinéraires de promenade et la prise en compte des mobilités douces.
 - Une information renforcée des usagers.

REAFFIRME son attachement à une gestion durable, concertée et équilibrée de la Forêt de Montmorency. Cette gestion doit être fondée sur la prudence, la connaissance scientifique, la préservation des sols, la résilience des écosystèmes et les fonctions sociales de la forêt de Montmorency.

DEMANDE que les présentes observations soient prises en compte dans les futurs documents et orientations de gestion établis par l'ONF.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente motion :

- à l'Office National des Forêts,
- au Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.
- au Préfet du Val d'Oise,
- aux Parlementaires du territoire,
- au Conseil départemental du Val d'Oise,
- ainsi qu'aux Communes concernées par le massif forestier.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260702-DL-2026-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Le Secrétaire,
Sandrine MENDES



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI

